

DELIBERATION  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2020

Nombre de Conseillers : 37  
En exercice : 37  
Présents : 32  
Pouvoirs : 3  
Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 18/02/2020

Le 24 février 2020, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, , Brigitte COULON, Pascal CUNY, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : André COLLON (Pouvoir Jean-Claude AUBERT), Vincent LAUTIER (Pouvoir Bernard GRISON), Dominique DESFORGES, Olivier EYRAUD, Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN).

Assistaient : Monique RONGEON (Ars-sur-Formans), Jean-José BETTIOL (Beauregard), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Bernard REY.

**OBJET : FINANCES - Fiscalité Directe Locale 2020 – Vote des taux**

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat et la délibération intervenus à l'occasion de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires lors de la séance du Conseil communautaire du 21 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **DE FIXER :**

- Le taux de CFE (Contribution Foncière des Entreprises) à 22,17 % ;
- Le taux de TH (Taxe d'Habitation) à 6,70 % ;
- Le taux de TFB (Taxe sur le Foncier Bâti) à 0,012 % ;
- Le taux de TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) à 2,02 %.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 26 FEV. 2020

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20200224-2020C18-FI

Affichage le :

26 FEV 2020

A Trévoux, le 24 février 2020

Le Président,  
Bernard GRISON

